

Le système de règlement des différends de l'ALE prévoit l'examen des déterminations finales en matière de droits antidumping et compensateurs (chapitre 19) par des groupes binationaux plutôt que par des tribunaux nationaux. Dans l'ALENA, ce système a été renforcé. Le processus d'examen par des groupes spéciaux binationaux continuera de fonctionner comme il l'a fait depuis quatre ans en vertu de l'ALE. Aux termes de l'Accord, les exportateurs canadiens pourront demander qu'un groupe spécial binational revoie les décisions de droits antidumping et compensateurs rendues par le Mexique plutôt que de recourir aux tribunaux mexicains. De plus, une nouvelle disposition garantissant l'établissement des groupes spéciaux et la mise en oeuvre de leurs décisions vient protéger davantage le système. Si un gouvernement fait obstacle au bon fonctionnement du système, le gouvernement lésé dispose de recours. Les obligations relatives à l'établissement des groupes spéciaux et à la mise en application de leurs décisions ont été confirmées dans la loi canadienne de mise en oeuvre de l'ALE. La nouvelle disposition assurera que l'application des lois mexicaines et américaines ne nuit pas au fonctionnement du processus de règlement des différends par des groupes binationaux.

CE QUI N'EST PAS DANS L'ALENA

- ◆ L'ALENA préserve l'exemption des industries culturelles contenue dans l'ALE. La capacité du Canada de maintenir ses mesures de soutien culturel — et même d'en ajouter — n'est aucunement diminuée, diluée ou modifiée. Les services sociaux et les services de santé gouvernementaux sont pleinement protégés, tout comme dans l'ALE. Ils sont d'ailleurs explicitement exclus de l'ALENA. La politique fédérale interdisant les exportations d'eau sur une grande échelle reste intacte.

ET SI D'AUTRES PAYS VEULENT ADHÉRER À L'ALENA?

- ◆ L'ALENA renferme une clause d'«accession» permettant à d'autres pays d'adhérer à l'Accord dans la mesure où ils satisfont à toutes les exigences et se soumettent aux disciplines de l'ALENA. Le Canada, les États-Unis et le Mexique auront le droit d'approuver l'adhésion d'un autre pays.

L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL CANADIEN DE L'ALENA

- ◆ Le 3 novembre 1992, le gouvernement a publié l'Examen environnemental canadien de l'ALENA. L'ALENA est la première grande initiative de politique du gouvernement et le premier accord commercial à subir un tel examen. L'examen a été mené par un comité interministériel dont le mandat prévoyait de vastes consultations avec les gouvernements provinciaux, les groupes écologistes, les regroupements industriels et les autres Canadiens intéressés.
- ◆ Dans son rapport, le Comité concluait que, étant donné les considérations économiques, commerciales et environnementales décrites dans l'examen, l'ALENA n'accroîtrait pas sensiblement les pressions exercées sur l'environnement du Canada, qu'il s'agisse de l'air, de la terre, de l'eau ou des autres ressources naturelles.

«L'ALENA - ÉVALUATION ÉCONOMIQUE SELON UNE PERSPECTIVE CANADIENNE»

- ◆ Le 13 novembre 1992, le ministère des Finances rendait publique son évaluation économique de l'ALENA. Le rapport concluait que:
 - Le Canada fait face à une concurrence de plus en plus vive de la part du Mexique avec ou sans l'ALENA. Mais étant donné qu'un plus grand nombre de produits mexicains entrent déjà au Canada sans droits de douane que l'inverse, l'ALENA se trouve à accroître davantage l'accès des produits canadiens au Mexique que celui des produits mexicains au Canada.